

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU TARN-ET-GARONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule** : la commission de surendettement des particuliers du Tarn-et-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

444 dossiers ont été déposés en 2023 (dont 16.1% en ligne et 38.4% de redépôts – vs 44% en 2022), en hausse de 3.4% par rapport à 2022 (438 dossiers cette année-là) mais cette volumétrie demeure toutefois en-deçà de celle constatée en 2019 (-18.1% par rapport à cette année pré-pandémie). Contrairement à ce qui avait été observé dans le département en 2022 (la tendance – en baisse – était inverse de celle constatée dans le reste du territoire), nous sommes, en 2023, en phase avec les évolutions enregistrées au niveau national et régional qui font également apparaître une hausse du nombre de dossiers déposés (respectivement +7.5% et +10%) tout en restant bien moindre cependant (hausse respectivement plus de 2 fois inférieure à celle au niveau national et 3 fois inférieure que celle au niveau de l'Occitanie). Pour autant, cette hausse est toutefois à relativiser dans la mesure où elle représente 6 dossiers de plus sur l'année.

**Recevabilité et orientation**

400 dossiers ont été déclarés recevables parmi lesquels 38.6% (45.9% en Occitanie) ont présenté une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (vs 41.4% l'année précédente).

69.3% des dossiers jugés recevables ont été orientés vers un réaménagement de dettes (56.9% en Occitanie), 30% (42.4% dans la région) vers un établissement personnel sans liquidation judiciaire et 0.7% vers une PRP avec LJ.

9% des dossiers ont été déclarés irrecevables, en nette hausse par rapport à l'année précédente (6.6%). Ce pourcentage est également supérieur à celui constaté en Occitanie (7.5%) et au niveau national (6.9%).

61.5% des dossiers déclarés irrecevables l'ont été au motif d'inéligibilité (25.6% pour absence de surendettement et le solde pour absence de bonne foi).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

La répartition des dossiers intégralement traités par la Commission en 2023 s'établit comme suit :

- 46.9% en mesure imposée avec ou sans effacement partiel des dettes (190 dossiers)
- 28.4% en mesure de rétablissement personnel sans LJ (effacement total des dettes – 116 dossiers)
- 9.2% en plan conventionnel de redressement définitif réglant la totalité des dettes
- 5.8% des dossiers clôturés en cours de procédure
- 0.7% en PRP avec LJ
- et 9% déclarés irrecevables.

**Mesures pérennes**

71.1% des dossiers ont été traités avec une solution pérenne (en légère hausse par rapport à 2022 – 70.9%) mais qui reste en-deçà du pourcentage constaté dans la région (74.5%) et en France métropolitaine (72.2%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	1 Réunion d'échanges sur divers sujets et interprétation des textes juridiques  1 Réunion d'information dans le cadre de la nomination d'un nouveau juge de l'exécution relatif à l'instruction des dossiers par la Banque de France
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	9	Participation du délégué de la Commission de surendettement (DDFIP) à ces réunions
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF et FSL)	4	Comités de pilotage des PCB (2 réunions)  CDIF (2 réunions)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	-
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	Actions auprès des antennes des <i>Restos du Cœur</i> implantées dans le département (encadrement et bénévoles)
Autres parties prenantes : établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs, etc.	2 Réunions avec les banquiers	Dans le cadre de l'interaction sphère financière/sphère sociale
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale, etc.)	Réunions – y compris sous forme de webinaires – concernant 80 travailleurs sociaux  Interventions auprès des missions locales  Sessions au titre du SNU	Actions de formation auprès de l'UDAF, du Conseil départemental et du Crédit Municipal sur le thème de l'inclusion bancaire et financière et des procédures de surendettement  Action auprès des jeunes des missions locales  Action au titre du SNU

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à poursuivre la coordination des travaux et effectuer un tour d'horizon exhaustif relatif à l'articulation entre les travaux de la Commission et ceux du tribunal.

Changement du juge de l'exécution et du greffier en janvier 2023 (réunions avec les personnes concernées en vue de la mise en place d'une organisation visant à un travail collaboratif).

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Plusieurs formations organisées au sein du secrétariat au profit de 80 travailleurs sociaux et plusieurs réunions au titre du Comité de pilotage des PCB et du CDIF.

<sup>2</sup> (en tant qu'organisateur ou en tant que participant)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- ✓ Dans le cadre de l'application de la loi 2022-172 du 14 février 2022 sur l'activité professionnelle indépendante (loi API), la vérification du statut d'inscription des débiteurs sur les registres professionnels se heurte aux difficultés d'actualisation des différents fichiers mis à disposition par le gouvernement (Annuaire des entreprises, Infogreffe, Data INPI). L'incohérence des données enregistrées sur ces fichiers soulève des difficultés pour le secrétariat dans l'examen de la recevabilité des dossiers.
- ✓ Dans le cas de recours ou contestations sur les mesures imposées par la commission, la transmission d'un courrier d'information aux créanciers lorsque le dossier est transmis au juge a été introduite, mais il n'en est rien pour le débiteur. Ce déséquilibre d'information entre créanciers et débiteurs ne paraît pas justifié et l'introduction d'un courrier d'information à destination du débiteur permettrait d'éviter des sollicitations relatives à l'état d'avancement des dossiers.
- ✓ La commission peut demander au juge de suspendre une procédure d'expulsion lorsque le débiteur est menacé d'expulsion. En l'absence de critères outre les informations reçues de la part de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), la commission éprouve des difficultés à prendre une décision à la demande de suspension. En outre, le rôle et la pertinence de la demande de suspension d'expulsion dans le contexte d'une demande parallèle de logement social sont mal connus.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- ✓ Dans le cadre de l'application de la loi 2022-172 du 14 février 2022 sur l'activité professionnelle indépendante (loi API), la compréhension par les débiteurs de leur inéligibilité à la procédure de surendettement par saisine directe de la commission de surendettement et de la nécessité de faire des démarches auprès du tribunal judiciaire ou du tribunal de commerce n'est pas aisée. Cela est d'autant plus vrai pour les débiteurs dont l'activité a cessé depuis longtemps et qui se trouvent déclarés irrecevables à la suite du contrôle effectué par la DDFIP, ou pour les dossiers couples dont un débiteur est inscrit sur registre professionnel et l'autre non.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

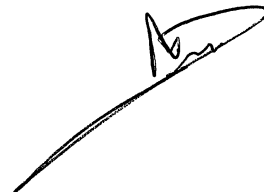
- ✓ L'exercice par la DDFIP d'un contrôle systématique de l'inscription sur les registres professionnels des débiteurs dont le dossier est présenté à la commission représente pour les assistants commissaires un travail estimé comme très lourd, d'autant qu'il doit être effectué au fil de l'eau. Au contraire, l'introduction d'une vérification systématique de cette inscription par le secrétariat de la commission apparaîtrait plus simple et moins coûteuse. À défaut, l'ajout d'une section sur le Cerfa de dépôt de dossier de surendettement faisant référence à l'exercice présent ou passé d'une activité professionnelle indépendante permettrait *a minima* d'identifier une plus grande part de débiteurs inscrits sur les registres professionnels en amont de l'instruction des dossiers.

MONTAUBAN, le 12 Mars 2024

Le Président de la commission



La secrétaire de la commission



**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité  
TARN-ET-GARONNE**

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>438</b>	<b>453</b>	3,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,0%	38,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,8%	6,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>370</b>	<b>405</b>	9,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,7%	13,8%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>31</b>	<b>39</b>	25,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,4%	23,1%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>374</b>	<b>407</b>	8,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,4%	38,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,4%	30,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,6%	69,3%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>467</b>	<b>433</b>	-7,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,4%	5,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,6%	9,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,5%	28,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,5%	9,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,6%	4,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,9%	4,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,8%	46,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,5%	37,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,8%	18,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,3%	9,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,9%	71,1%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**  
**Structure des décisions**

<b>INDICATEURS</b>	<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>OCCITANIE</b>	<b>METROPOLE</b>
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,0%	7,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	28,4%	38,5%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,2%	7,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,9%	40,1%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,1%	74,5%	72,2%

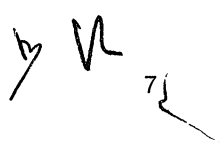
\*en % de dossiers traités

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
Tarn-et-Garonne**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>14 135</b>	<b>309</b>	<b>1 605</b>	<b>78,0%</b>	<b>84,0%</b>	<b>18 894</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>6 629</i>	<i>61</i>	<i>115</i>	<i>36,6%</i>	<i>16,6%</i>	<i>107 429</i>	<i>2,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>7 217</i>	<i>274</i>	<i>1 270</i>	<i>39,8%</i>	<i>74,5%</i>	<i>14 888</i>	<i>4,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>288</i>	<i>169</i>	<i>220</i>	<i>1,6%</i>	<i>45,9%</i>	<i>752</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 498</b>	<b>272</b>	<b>987</b>	<b>8,3%</b>	<b>73,9%</b>	<b>2 828</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>2 481</b>	<b>225</b>	<b>546</b>	<b>13,7%</b>	<b>61,1%</b>	<b>2 519</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>18 115</b>	<b>368</b>	<b>3 138</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>22 937</b>	<b>7,0</b>

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
Occitanie**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>258 683</b>	<b>7 432</b>	<b>35 039</b>	<b>70,4%</b>	<b>80,3%</b>	<b>14 771</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>99 204</i>	<i>930</i>	<i>1 498</i>	<i>27,0%</i>	<i>10,1%</i>	<i>90 517</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>152 702</i>	<i>6 726</i>	<i>28 349</i>	<i>41,6%</i>	<i>72,7%</i>	<i>13 676</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>6 777</i>	<i>4 104</i>	<i>5 192</i>	<i>1,8%</i>	<i>44,4%</i>	<i>800</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>41 971</b>	<b>6 834</b>	<b>23 070</b>	<b>11,4%</b>	<b>73,9%</b>	<b>3 301</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>66 711</b>	<b>5 214</b>	<b>12 097</b>	<b>18,2%</b>	<b>56,4%</b>	<b>2 029</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>367 365</b>	<b>9 252</b>	<b>70 206</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 655</b>	<b>7,0</b>



**Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>